



**OBJET** : ACQUISITION DES JEUX-JOUETS POUR LA VILLE DE VILLEMOMBLE  
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice concerné,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un accord cadre relatif à l'acquisition des jeux-jouets pour la ville de Villemomble décomposé en deux lots distincts :

- Lot 1 acquisition des jeux-jouets pour la petite enfance ;
- Lot 2 acquisition des jeux-jouets pour l'enfance.

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 18 Mars 2025 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des candidatures et les offres reçues,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert n°2025-04 relatif à l'acquisition des jeux-jouets pour la ville de Villemomble décomposé en deux lots distincts à la société PL DIFFUSION SA, ayant remis les offres les plus avantageuses au regard des critères de jugement.

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché 2025-04 relatif à l'acquisition des jeux-jouets pour la ville de Villemomble décomposés en deux lots distincts à la société PL DIFFUSION SA représentée par Monsieur LESTRADE Pierre, en qualité de Président, dont le siège social est situé au numéro 67 Rue de Montgeron, 91330 YERRES.

**Article 2** : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit :  
L'accord cadre est conclu pour un montant total maximum annuel de 60 000 € HT.

- Lot 1 acquisition des jeux-jouets pour la petite enfance : 20 000 € HT
- Lot 2 acquisition des jeux-jouets pour l'enfance : 40 000 € HT

**Article 3** : Le présent accord cadre prend effet à partir de sa notification.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy,
- Le Service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250725-16496-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29 juillet 2025

Fait à Villemomble, le 25 juillet 2025

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

